



**MOUVEMENT**

**INTER-ACADEMIQUE 2022**

**Spécial stagiaires**

# CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

DATES	OPERATIONS
Du 8/11/2021 Au 30/11/2021	Accueil téléphonique des candidats à une mutation
Du 9/11/2021 Au 30/11/2021	Formulation des demandes de mutation sur I-prof (ouverture SIAM)
entre le 1er décembre et le 6 décembre 2021 à minuit	Téléversement du dossier de mutation signé par le-la chef-fe d'établissement (avec les pièces justificatives) sur le portail Colibris ;
10 janvier 2022 à 12h00	Affichage du barème retenu
entre le 10 janvier et le 27 janvier 2022 à 16h00,	Transmission des demandes de correction des barèmes toujours sur le le portail Colibris;
03 mars 2022	Résultats définitifs
Du 03/03/2022 Au 03/05/2022	Phase de recours
08 mars 2022	Intra : date d'ouverture préconisée

**N'hésitez pas à nous contacter à  
eluscgtversailles@gmail.com ou au 06 40 16 79 39**

# Formulation de la demande de mutation

Ces demandes se feront exclusivement par le portail dénommé « I-Prof », accessible par Internet ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam))

du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h

Le nombre de vœux possibles est fixé à **trente et un**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies (y compris Mayotte).

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulé, sa demande est traitée selon la **procédure dite d'extension des vœux**, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et repris dans SIAM I-Prof

# Confirmation et transmission des demandes de mutation inter-académique

Après clôture de la période de saisie des vœux pour la phase inter-académique, chaque agent **reçoit dans son établissement un formulaire de confirmation** de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, **dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives demandées** et comportant les éventuelles corrections manuscrites, est remis au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Pour la phase inter-académique, le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat **entre le 1<sup>er</sup> et le 6 décembre 2021**

# Contrôle et consultation des barèmes

Pour la phase inter-académique, ils sont effectués **dans l'académie de départ du candidat**, y compris pour les candidats en première affectation.

**Le 10 janvier 2022**, le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par **l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-prof**, accessible à partir de <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>, permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction auprès du service d'accueil académique à l'adresse **accueil-mutation@ac-versailles.fr**

Les demandes **seront recevables jusqu'au 27 janvier 2022**, l'ensemble des barèmes fait l'objet d'un nouvel affichage très certainement vers **29 janvier 2022**.



## MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2021



# Les barèmes du mouvement inter-académique

### CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de service

Ancienneté dans le poste

Stagiaires

Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants ou d'éducation

### CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE

Personnels handicapés

Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte

### CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoints (RC)

Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)

Autorité parentale conjointe

# Les barèmes « fixes » stagiaires

Objet	Points attribués	Observations
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Ancienneté de service</b>	Classe normale : 14 pts du 1er au 2 <sup>ème</sup> échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon.	<b>Echelons acquis au 1 septembre 2021 par classement initial ou reclassement</b>
<b>Ancienneté dans le poste</b>	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.	
<b>Stagiaires</b>	0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription au concours de recrutement ».	Etre candidat en 1 <sup>ère</sup> affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>*excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA une bonification est mise en place en fonction du classement : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon 150 points</li> <li>➤ Au 4<sup>ème</sup> échelon 165 points</li> <li>➤ A partir du 5<sup>ème</sup> échelon 180 points</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.</li> <li>➤ S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.</li> <li>➤ Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.</li> </ul>
	<b>10</b> pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur demande.</li> <li>- Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.</li> </ul>
<b>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation</b>	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	

# Les barèmes du mouvement inter-académique

Objet	Points attribués	Observations
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE</b>		
<b>Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte</b>	<b>1 000 pts</b> pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir son CIMM dans ce DOM.</li><li>- <b>Formuler le vœu DOM</b> ou Mayotte en rang 1.</li></ul> <p>Bonification non prise en compte en cas d'extension.</p>



## **Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave**

<p>- Personnels <b>titulaires ou stagiaires 2021/2022</b> ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP),</p> <p>- ou dont le conjoint est reconnu travailleur handicapé</p> <p>- ou dont un enfant est reconnu handicapé , ou souffrant d'une maladie grave, nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé.</p>	<p><b>1 000 points</b></p>	<p>Sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.</p> <p><b>Bonification accordée sur décision de la Rectrice</b></p>
<p>- Personnels <b>titulaires ou stagiaires 2021/2022</b> ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP)</p>	<p><b>100 points</b></p>	<p>Sur l'ensemble des vœux émis à l'exception des vœux sur lesquels une bonification de 1000 pts aura été portée</p>

# Les barèmes du mouvement inter-académique

## JOINDRE

1°) Une lettre de demande explicative

2 °) Pièces médicales documentées récents (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),

3°) La pièce justificative du statut de BOE

**Pour les RQTH la notification est obligatoire (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas). La notification doit absolument être apportée pour le 27/01/2022. À défaut, la participation au mouvement restera active mais sans bonification RQTH.**

4°) Pièces justificatives sur l'aidant, le cas échéant : Justificatif de domicile, CNI, livret de famille...

À adresser par **voie postale uniquement** :

**à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice**

**Rectorat de Versailles**

**Service médical**

**3 boulevard de Lesseps**

**78017 Versailles Cedex**

**Date limite de retour du dossier complet le :**  
**Lundi 6 décembre 2021**

Si la RQTH est en cours d'instruction, transmettre le dossier pour le 6/12/2021 et transmettre la RQTH avant le 27/01/2022

DEMANDE DE PRIORITE AU TITRE DU HANDICAP  
MUTATION INTER-ACADEMIQUE  
RENTREE SEPTEMBRE 2021  
Enseignants du second degré, CPE, PSYEN

Réf : BO spécial n° 10 du 16 novembre 2020  
o Note de service n° MENH20207589N du 13 novembre 2020

Joindre :  
1 / Une lettre de demande explicative  
2 / Pièces médicales documentées récentes (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle).  
3 / La pièce justificative du statut de BOE. Pour les RQTH la **notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas). La notification doit absolument être apportée pour le 27/01/2021. À défaut, la participation au mouvement restera active mais sans bonification RQTH.  
4/ Pièces justificatives sur l'aidant, le cas échéant : Justificatif de domicile, CNI, livret de famille...

À adresser par voie postale uniquement :  
à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice  
Rectorat de Versailles  
Service médical  
3 boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex  
(Attention : aucune transmission de pièces médicales en PDF)

Date limite de retour du dossier complet le : **Lundi 14 décembre 2020**

Si la RQTH est en cours d'instruction, transmettre le dossier pour le 14/12/2020 et transmettre la RQTH avant le 27/01/2021

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Corps et discipline : \_\_\_\_\_

# Situation familiale ou civile (appréciée au 31.08.2021)

Objet	Points attribués	Observations
<b>CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE</b>		
<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b>	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Non cumulable avec les bonifications « parent isolé » ou « mutation simultanée »
	100 pts par enfant à charge	<b>Enfant de moins de 18 ans au 31 aout 2021</b>
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité - 190 points pour 1 an - 325 points pour 2 ans - 475 points pour 3 ans - 600 points pour 4 ans et plus  Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	<b>Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.</b>  <b>Une bonification de 50 points</b> supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes  <b>Une bonification de 100 points</b> supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
<b>Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)</b>	<b>80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1</b> correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints	Bonification non cumulable avec les bonifications « RC », « parent Isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».
<b>Autorité parentale conjointe</b>	<b>250,2 pts pour 1 enfant</b> (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis <b>100 pts par enfant supplémentaire</b> + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée »

# Procédure d'extension des vœux inter-académiques

Si l'intéressé doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée et s'il ne peut avoir satisfaction pour l'un des vœux qu'il a formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement et repris dans SIAM I-Prof (cf ANNEXE N° I)

Il est conseillé dans ce cas de procéder au **classement du maximum d'académies**.

L'extension s'effectue **à partir du premier vœu** formulé par l'intéressé et **avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux**. Le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, ne comporte **aucune bonification attachée à un vœu spécifique**.

Ce barème conserve néanmoins **les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste** et, le cas échéant, à la demande au titre de l'autorité parentale conjointe ainsi qu'aux bonifications relevant de l'article 60 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (**Rapprochement de conjoints, RQTH**) SAUF **s'agissant de la bonification liée à la reconnaissance du CIMM**.

Comme stagiaire, vous avez l'obligation d'être affecté. Si aucun de vos vœux ne vous permet de « rentrer dans une académie, c'est l'ordinateur du Ministère qui vous affectera « par extension » en suivant l'ordre du tableau ci-dessous

STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
BESANCON	LIMOGES	PARIS
DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
PARIS	POITIERS	LILLE
VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
LILLE	VERSAILLES	NANTES
AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	CRETEIL	RENNES
GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	NANTES	REIMS
ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
CAEN	LILLE	GRENOBLE
NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	CAEN	BORDEAUX
RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE

**Exemple 1 :** Sandrine, PLP Maths/Sciences stagiaire à Toulouse, demande Toulouse avec 181,3 pts (21 pts de l'échelon 3 + 150,2 pts de rapprochement de conjoints + 0,1 pt d'académie de stage+10 pts stagiaire) en vœu 1 puis Montpellier en vœu 2 (171,2 pts =21 pts + 150,2pts) et Aix Marseille en vœu 3 (21 pts).

Elle obtient Versailles avec 21 pts en extension. Elle n'avait pas le barème suffisant pour entrer dans les 3 académies qu'elle a demandé. L'ordinateur du ministère a examiné sa possibilité d'entrer (après ces 3 vœux) sur Bordeaux 21 pts, Limoges (21 pts) etc .... Puis Versailles où son barème était suffisant pour qu'elle y soit affectée. Elle n'aurait pas demandé Aix Marseille (académie non limitrophe donc où les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent pas) les vœux rajoutés automatiquement par extension auraient eu un barème de 171,2 pts.

**Exemple 2 :** Yannick, certifié d'anglais stagiaire à Strasbourg, vœu 1 Strasbourg 24,1 pts (14 pts d'échelon + 0,1 académie de stage + 10 pts stagiaire); vœu 2 Nancy Metz (14 pts) Vœu 3 Reims 14 pts vœu

Le barème retenu pour l'extension est de 14 pts. Il a donc intérêt à faire beaucoup de vœux et à les inscrire dans l'ordre qui l'intéresse le plus.

**Il n'est pas possible d'être muté hors métropole par extension.**

# Les tables d'extension

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT-FD	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT-FD
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT-FD	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE

# Les tables d'extension

DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT-FD	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT-FD
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE

# Les tables d'extension

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS
PARIS	TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
CRETEIL	GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES
ROUEN	LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
AMIENS	NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
LILLE	CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
REIMS	BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
ORLEANS-TOURS	DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES
CAEN	CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE
DIJON	PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT-FD
LYON	VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT-FD	AMIENS	NANTES	ROUEN
NANTES	LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN
NANCY-METZ	POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
BESANCON	BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON
POITIERS	ROUEN	NICE	CLERMONT-FD	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON
RENNES	AMIENS	CLERMONT-FD	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
CLERMONT-FD	LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
GRENOBLE	REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
LIMOGES	NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
BORDEAUX	NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
MONTPELLIER	CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
NICE	RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE
TOULOUSE							



# Les tables d'extension

REIMS	RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE				

## **Mouvement spécifique**

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.

## Modalités de dépôt des dossiers de candidature

DATES	OPERATIONS
2 novembre	Remontées des fiches de postes
9 novembre	Publication des fiches de postes
Du 9 au 30 novembre	Candidatures des enseignants
2 décembre	Transmission des candidatures aux services gestionnaires
Du 2 décembre au 10 janvier	Travaux des commissions de recrutement
10 janvier	Remontées des classements Classement des académies à la DGRH
Février	Impact du POP sur les autres mouvements Gestion des priorités en cas d'inscriptions à plusieurs mouvements
3 mars	Publication des résultats